

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC57

présenté par

Mme Rouaux, M. Vicot, M. Vallaud, M. Echaniz, Mme Keloua Hachi, Mme Karamanli,
M. Saulignac, Mme Untermaier et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport examinant les surcoûts identifiables et spécifiques pour les collectivités locales ainsi que pour les organisateurs des manifestations sportives, récréatives et culturelles lorsque ces derniers recourent aux dispositifs de sécurité mentionnés aux articles 7 et 11 qui sont relatifs respectivement à l'utilisation de traitements algorithmiques sur les images captées par des dispositifs de vidéoprotection ou des aéronefs afin de détecter et signaler en temps réel des événements prédéterminés susceptibles de menacer la sécurité des personnes et la possibilité de mettre en place des scanners corporels à l'entrée des enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs.

Ce rapport examine également les modalités de compensation ou d'accompagnement financières d'intervention pérennes destinées aux collectivités locales ainsi qu'aux organisateurs des manifestations sportives, récréatives et culturelles lorsque l'emploi du traitement algorithmique et la mise en place de scanners corporels sont autorisés à l'initiative du représentant de l'État dans le département ou à Paris, du préfet de police, afin de leur permettre de supporter les charges financières relatives à l'usage ou à l'acquisition de ces dispositifs de sécurité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés demande la remise d'un rapport par le Gouvernement sur les coûts supplémentaires que vont entraîner la sécurisation de leurs événements sportifs, récréatifs et culturels.

Il convient de prendre en compte la préoccupation des élus locaux et des organisateurs des grandes manifestations sportives, récréatives et culturelles au regard des coûts supplémentaires que vont entraîner la sécurisation de leurs installations.

En effet, en prévoyant le déploiement des caméras augmentées et l'installation de scanners corporels, ce projet de loi va avoir un impact économique et financier pour les communes qui expérimenteront le recours aux traitements envisagés.

De surcroît, le service d'ordre au sein même du lieu où se déroule la manifestation ainsi que le remboursement à l'État des dépenses supplémentaires occasionnées par l'intervention des forces de police et de gendarmerie aux abords de la manifestation représenteront des charges considérables.

Or ni l'exposé des motifs du projet de loi ni son étude d'impact détaille les conséquences financières consécutives aux nouvelles obligations de sécurité envisagées par le projet de loi.

Dans ces conditions, le présent amendement demande que soient examinées les conséquences économiques et financières pour les collectivités locales ainsi que pour les organisateurs intéressés lorsque que ces derniers recourent aux caméras augmentées et aux scanners corporels afin de renforcer la sécurisation des évènements qu'ils organisent ainsi que les modalités financières de leur prise en charge.